

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/12/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 213**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 5 décembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT.

Absents excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Commande publique / autres types de contrats

ATTRACTIVITE

CONVENTION DE PARRAINAGE POUR LA NAVETTE URBAINE AVEC L'ENSEIGNE LIDL

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le souhait de la municipalité de faciliter la mobilité intramuros par la mise en place d'une navette urbaine, les mercredis et samedis matins, desservant notamment, les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) ;
- Considérant que le financement de ladite navette peut se faire par le biais d'un partenariat avec les GMS et autres enseignes desservies ;
- Considérant la proposition faite par l'enseigne LIDL de participer au financement de ladite navette pour l'année 2024 ;
- Considérant le projet de convention en annexe ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'entreprise LIDL souhaitant participer au financement de la navette urbaine, aux conditions suivantes :
 - o Participation annuelle de l'entreprise : 2 000 € dès l'exercice 2024 ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'entreprise.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre